

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 juillet 2024

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :

Sabine **FISCHBACH** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS**

Arrivé en cours de séance :

- A 20H15, Mme Elisabeth **MATHIS** lors de l'examen du point n°2 « *Signature avec la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de mise à disposition de locaux de la mairie d'Ingwiller à l'Espace France Services* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Laurence **ANDRITT** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024*
2. *Signature avec la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de mise à disposition de locaux de la mairie d'Ingwiller à l'Espace France Services*
3. *Signature avec la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'un procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »*
4. *Baux de chasse communale 2024-2033 - Lot n° 01 « SCHNEITZWALD » - Agrément de permissionnaires*
5. *Baux de chasse communale 2024-2033 - Lot n° 2 « GEBIRGSWALD » - Agrément de nouveaux associés-chasseurs*
6. *Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot n°13 « Electricité - Courants faibles » - Avenant n°2*
7. *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
8. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
9. *Divers*

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024.*

2° Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de mise à disposition de locaux de la mairie d'Ingwiller à l'Espace France Services

M. le Maire rappelle que la commune met à disposition de la *Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP)* des locaux de la mairie pour le fonctionnement de l'Espace France Services (EFS) depuis le 21 septembre 2023.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les locaux mis à disposition de la CCHLPP pour le fonctionnement de EFS, sont situés au rez-de-chaussée de la mairie et comprennent 3 bureaux à usage exclusif de France Services ainsi que des espaces partagés avec l'administration communale, notamment le hall d'accueil, les toilettes et occasionnellement la salle de réception.

La répartition des surfaces occupées dans les différents locaux est indiquée dans le tableau suivant :

Bâtiment Mairie Ingwiller	Surface en m ²	Taux occupation Mairie	m ² occupés par Mairie	Taux occupation France Services	m ² occupés par France Services
RDC	421,80		281,45		140,35
SAS d'entrée	2,30	50%	1,15	50%	1,15
Local poubelle	2,30	50%	1,15	50%	1,15
Local rangement entretien	2,80	50%	1,40	50%	1,40
Office	4,30	100%	4,30	0%	0,00
Grande salle plateforme (dégagement)	8,70	100%	8,70	0%	0,00
Sanitaires homme	9,50	50%	4,75	50%	4,75
Sanitaires Femme	9,60	50%	4,80	50%	4,80
Grande salle rangement 2	10,70	100%	10,70	0%	0,00
Dégagement 1 + Dégagement 2	11,30	100%	11,30	0%	0,00
Grande salle rangement 1	11,80	100%	11,80	0%	0,00
Bureau France Services 1	14,90	0%	0,00	100%	14,90
Office Céliér	15,00	100%	15,00	0%	0,00
Bureau France Services secrétariat	15,90	0%	0,00	100%	15,90
Bureau France Services 2	17,30	0%	0,00	100%	17,30
Circulation	24,40	50%	12,20	50%	12,20
Hall d'entrée secondaire	32,60	50%	16,30	50%	16,30
Hall d'entrée principale	101,00	50%	50,50	50%	50,50
Grande salle	127,40	100%	127,40	0%	0,00
R+1	283,50		283,50		0,00
Reprographie	2,20	100%	2,20	0%	0,00
Bureau Etat Civil	3,50	100%	3,50	0%	0,00
Bureau Urbanisme	3,60	100%	3,60	0%	0,00
Passeports/CNI	9,50	100%	9,50	0%	0,00
Secrétariat Général 1	13,00	100%	13,00	0%	0,00
Serveur	13,20	100%	13,20	0%	0,00
Secrétariat Général 2	14,20	100%	14,20	0%	0,00
Local rangement SG 2	14,80	100%	14,80	0%	0,00
Bureau Maire	16,00	100%	16,00	0%	0,00
Salle réunion étage	17,60	100%	17,60	0%	0,00
Sanitaires du personnel	27,00	100%	27,00	0%	0,00
Comptabilité	27,70	100%	27,70	0%	0,00
Bureau Adjoints	30,00	100%	30,00	0%	0,00
Espace attente/convivialité	38,90	100%	38,90	0%	0,00
Circulation	52,30	100%	52,30	0%	0,00
R+2 (local CTA)	26,00	100%	26,00	0%	0,00
R-1	46,20	100%	46,20	0%	0,00
TOTAL GENERAL	777,50		637,15		140,35
			81,95%		18,05%

En ce qui concerne les conditions financières, il est proposé de mettre à disposition de la CCHLPP les locaux précités moyennant :

- le versement par cette dernière à la Commune d'une redevance d'occupation d'un montant de 1 000 € par mois, révisée chaque année le 1^{er} janvier, en fonction de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- le remboursement par cette dernière à la Commune des frais de fonctionnement qui ont été portés à sa charge selon la répartition des surfaces occupées.

Les frais de fonctionnement refacturés par la Commune à la CCHLPP, au prorata des surfaces occupées, concernent les consommations de fluides (chauffage, eau et électricité) ainsi que l'entretien de la chaudière, la vérification des extincteurs, des installations électriques et de gaz, la maintenance du système d'alarme et des portes automatiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la téléphonie.

Les frais de fonctionnement sont ainsi proratisés selon le pourcentage :

- de 81,95 % pour la Commune
- de 18,05 % pour la CCHLPP.

La répartition du coût annuel du nettoyage est spécifique et sera :

- de 75 % pour la Commune ;
- de 25 % pour la CCHLPP.

La convention entrera rétroactivement en vigueur le 1^{er} septembre 2023 afin de permettre la répartition des frais de fonctionnement depuis l'installation de l'EFS dans la mairie.

Elle sera conclue pour une durée indéterminée mais pourra être résiliée unilatéralement à tout moment par l'une ou l'autre partie agissant en vertu d'une délibération, moyennant un préavis de 6 mois notifié par LRAR.

L'avis des élus est demandé

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions de mise à disposition de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) des locaux de la mairie d'Ingwiller pour le fonctionnement de l'Espace France Services (EFS) ;
- 2) **Autorise** le Maire d'Ingwiller à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'un procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la petite enfance, rappelle que la commune d'Ingwiller met à disposition de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) des biens mobiliers et immobiliers situés 2, rue des Fleurs à Ingwiller dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire ».

Un premier procès-verbal valant convention de mise à disposition avait été signé le 5 juin 2021 suivant une délibération du conseil municipal du 31/05/2021.

D'importants travaux d'adaptation, d'extension du bâtiment d'accueil périscolaire et extrascolaire d'Ingwiller ont été réalisés par la CCHLPP entre 2021 à 2024 et il s'avère donc nécessaire de mettre à jour les conditions de mise à disposition des locaux.

Le nouveau projet de procès-verbal valant convention de mise à disposition annexé à la présente délibération a été rédigé en concertation et sur accord des deux parties.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de ladite convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Francine BRACH rappelle les principaux textes qui encadrent cette mise à disposition, à savoir :

- L'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »
- L'article L. 1321-1 du CGCT qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- L'article L. 1321-2 du CGCT qui dispose notamment que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. »

Consistance des biens mis à disposition :

Les biens mis à disposition figurent au 2, rue des Fleurs 67340 Ingwiller dans les mêmes bâtiments que l'école maternelle et l'école élémentaire. Ils sont situés sur les parcelles n°170, 171, 172, 173, 243, 244 et 245 de la section 18.

Ils consistent :

- Dans le bâtiment du périscolaire : l'ensemble du niveau 1 soit 464,33 m² ;
- Dans le bâtiment de l'extension du périscolaire : la totalité des espaces soit 712,31 m².

Les surfaces occupées par bâtiment et par niveau sont les suivantes :

Bâtiment	Communauté de Communes	Commune	Total général	Part CCHLPP
Ecole maternelle	-	970,60	970,60	0,00%
Rez de chaussée	-	693,22	693,22	0,00%
Etage	-	277,38	277,38	0,00%
Ecole primaire	-	1 261,96	1 261,96	0,00%
Rez de chaussée	-	699,36	699,36	0,00%
Etage	-	562,60	562,60	0,00%
Extension	712,31	-	712,31	100,00%
Rez de chaussée	347,95	-	347,95	100,00%
Etage	364,36	-	364,36	100,00%
Périscolaire	464,33	459,12	923,45	50,28%
Rez de chaussée	-	459,12	459,12	0,00%
Etage	464,33	-	464,33	100,00%
Total général	1 176,64	2 691,68	3 868,32	30,42%

On constate au vu du tableau ci-dessus que 30,42% des surfaces sont mises à disposition de la CCHLPP :

- 50,28 % du bâtiment périscolaire ;
- 100% du bâtiment de l'extension du périscolaire.

A noter que les cours du Groupe Scolaire seront accessibles à la CCHLPP en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Administration des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition :

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5-III du CGCT, la CCHLPP assumera sur les biens immobiliers mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CCHLPP possèdera ainsi sur ces biens immobiliers tous pouvoirs de gestion et pourra, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle sera en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agira en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens immobiliers.

La Communauté de Communes pourra procéder, à tous travaux d'investissement (notamment reconstruction, démolition, surélévation ou additions etc.) propres à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers à la mise en œuvre de la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires

Opérations d'investissement relatifs aux biens immobiliers mis à disposition :

La Commune s'engage à recueillir l'assentiment de la Communauté de Communes et réciproquement, avant d'engager tous travaux ayant un impact sur les locaux dans lesquels s'exerce la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le maître d'ouvrage de ces travaux pourra être la Commune ou la Communauté de Communes suivant la nature des travaux et suivant les biens immobiliers impactés.

Le coût des travaux sur les locaux sera réparti au prorata des surfaces occupées des biens immobiliers impactés par les travaux.

Gestion des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition et modalités de remboursement :

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation de la gestion des biens immobiliers, la CCHLPP confie la gestion, l'entretien et la maintenance des biens immobiliers à la Commune.

La Commune s'engage à informer la CCHLPP de toutes difficultés pouvant engendrer des conséquences sur l'activité d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Pour l'ensemble des biens mis à disposition, la Communauté de Communes remboursera à la Commune les frais de fonctionnement (gestion, entretien, maintenance, impôts et taxes, etc.) et les frais d'investissement (déplacement et remplacement de la chaufferie) portés à sa charge.

Ces frais sont répartis au prorata des surfaces occupées.

La convention stipule ainsi que le CCHLPP prendra en charge 30,42% du coût du déplacement et du remplacement de la chaufferie supporté par la commune (66 114.81 € HT) à travers une subvention d'investissement d'un montant de 20 112,13 €.

Caractère gratuit de la mise à disposition :

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires est consentie à titre gratuit.

Durée de la mise à disposition :

La convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Les biens désaffectés retourneront alors dans le patrimoine de la Commune, qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes restera propriétaire des biens mobiliers qu'elle aura renouvelés et la Commune ne pourra se prévaloir d'un droit de retour sur les biens mobiliers ainsi renouvelés.

Entrée en vigueur de la convention :

La convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 permettant ainsi la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la Commune depuis le transfert de la compétence.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** les termes de la convention ci-annexée ayant pour objet de mettre à la disposition de la CCHLPP les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » ;
- 2) **Autorise** M. le Maire d'Ingwiller à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

4° Baux de chasse communale 2024-2033 - Lot n° 01 « SCHNEITZWALD » - Agrément de permissionnaires

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article 25 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 permet à la personne physique détentricrice du droit de chasse sur un lot de s'adjoindre des permissionnaires.

Ces derniers sont agréés, selon les modalités définies aux articles 10 et 17 du Cahier des Charges, par le Conseil municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Le Conseil municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités.

La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Il est rappelé que le détenteur du droit de chasse, personne physique signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il dirige seul, l'exploitation de la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

M. Yannick DURMEYER, domicilié 3 rue d'Italie à 57445 REDING, détenteur du droit de chasse pour le lot n° 01 « SCHNEITZWALD », souhaite l'agrément des deux permissionnaires suivants : MM Hervé REMY et Jean-Michel NUSS.

Considérant l'avis favorable émis par la 4C à la suite de la consultation électronique en date du 12/07/2024 il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour procéder à l'agrément en qualité de

permissionnaire de MM Hervé REMY et Jean-Michel NUSS, demeurant respectivement à Strasbourg et Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- 1) **Décide d'agréer** les permissionnaires proposés par M. Yannick DURMEYER, détenteur du droit de chasse pour le lot n° 01 « SCHNEITZWALD », à savoir : MM Hervé REMY et Jean-Michel NUSS respectivement domiciliés à Strasbourg et Ingwiller ;
- 2) **Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.**

5° Baux de chasse communale 2024-2033 - Lot n° 2 « GEBIRGSWALD » - Agrément de nouveaux associés-chasseurs

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article 25 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 précise que, dans le cas d'une location de la chasse par une association, tous les associés sont agréés, selon les modalités définies aux articles 10 et 17 du Cahier des Charges, par le Conseil municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Le Conseil Municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités.

La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

En tant que représentant de la personne morale, le Président signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail. Les associés exploitent la chasse en commun.

M. Raphaël FISCHER, Président de l'ASSOCIATION DE CHASSE DU GEBIRGSWALD locataire du lot de chasse n° 2 « GEBIRGSWALD », souhaite l'agrément des locataires suivants : MM Hubert CANO, Charles PETER, Jacques POLLET, Tom CHABERT et Éric EINHORN, respectivement domiciliés à Strasbourg, Strasbourg, Rothbach, Sint-Genesius-Rode (Belgique) et Schoenenbourg.

Considérant les avis favorables émis par la 4C à la suite des consultations électroniques du 28/05/2024 et du 12/07/2024, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour procéder à l'agrément des associés précités.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- 1) **Décide d'agréer** les associés proposés par M. Raphaël FISCHER, Président de l'ASSOCIATION DE CHASSE DU GEBIRGSWALD, titulaire du lot de chasse n° 2 « GEBIRGSWALD », à savoir : MM Hubert CANO, Charles PETER, Jacques POLLET, Tom

CHABERT et Éric EINHORN, respectivement domiciliés à Strasbourg, Strasbourg, Rothbach, Sint-Genesius-Rode (Belgique) et Schoenenbourg ;

- 2) **Autorise** M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

6° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot n°13 « Electricité - Courants faibles » - Avenant n°2

M. le Maire informe que M. Sébastien BOETSCH, maître d'œuvre de l'opération Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller, a fait parvenir à la commune d'Ingwiller une deuxième et dernière proposition d'avenant concernant le marché « Lot n°13 Electricité - Courants faibles », conclu avec la société ELECTRICITE MEYER MARC - 13, rue du Président Poincaré - 67330 BOUXWILLER.

Le marché a en effet fait l'objet des modifications suivantes :

Modifications		Montant HT
1	Travaux supplémentaires de dépose-repose d'appareils causés par retard de l'entreprise HUNSINGER	2 214,00 €
2	Remplacement de la trappe motorisée	825,25 €
Total HT		3 066,25 €

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 3 066,25 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 188 604,61 € HT.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller Lot n°13 Electricité - Courants faibles - Avenant n°2	
Montant initial du marché	170 980,90 € HT
Montant de l'avenant n°1	+14 557,46 € HT
Montant de l'avenant n°2	+3 066,25 € HT
Nouveau montant du marché	188 604,61 € HT

Il est précisé que l'avenant n°1 avait été approuvé précédemment par le Conseil Municipal.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** l'avenant n°2 d'un montant de 3 066,25 € HT, à intervenir au marché « Lot n°13 Electricité - Courants faibles », conclu avec la société ELECTRICITE MEYER MARC - 13, rue du Président Poincaré - 67330 BOUXWILLER, portant le nouveau montant du marché à 188 604,61 € HT ;
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant en question.

7° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 18/24 - Habitation sise 47 Route de Bitche appartenant à MOSER Dany et HETZEL Martine demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ❖ 19/24 - Habitation sise 15 Rue de la Poudrière appartenant à VOGT Elisabeth, ERDMANN Patrick et ERDMANN Jocelyne demeurant respectivement à WISSEMBOURG, NEYRON et MONTPELLIER ;
- ❖ 20/24 - Habitation sise 43 Route de Bitche appartenant à MARTIN Elodie et SCHNEIDER Geoffrey demeurant respectivement à KIRRWILLER et INGWILLER ;
- ❖ 21/24 - Habitation et commerce sis 59 Faubourg du Général Philippot appartenant à JAHN Christophe et JAHN Valérie demeurant respectivement à OBERSTEINBACH et LABRUGUIERE ;
- ❖ 22/24 - Appartement et garage sis 4 Rue d'Obersoultzbach appartenant à HESS Caroline demeurant à INGWILLER ;
- ❖ 23/24 - Habitation sise 5 rue du 11 Novembre appartenant à DINH Xuan Cuong Duy demeurant à DETTWILLER ;
- ❖ 24/24 - Hangar commercial sis 19 rue du Commerce appartenant à SCI MIL, Madame MANDRUZZATO Isabelle demeurant à ROSTEIG.

8° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 06/06/2024, le marché « *Fourniture et pose d'une clôture en panneaux double fils pour réparation de la clôture marquant la limite séparative entre le collège et la forêt du Bannholz* » avec la société ALSACE AUTOMATISMES – 8 rue de Rome – 67670 MOMENHEIM, pour un montant de 885 € HT, soit 1 062 € TTC ;
- ❖ Le 18/06/2024, le marché « *Fourniture et pose d'un conteneur buvette pour la grande salle du gymnase municipal d'Ingwiller* » avec la société BEISER – Domaine de la Reidt – 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 2 740 € HT, soit 3 288 € TTC ;
- ❖ Le 25/06/2024, le marché « *Participation aux frais d'entretien du terrain de football de Menchhoffen utilisé par les associations sportives d'Ingwiller* » avec la société CSE – 6 Avenue Jean Prêcheur – 67120 DUPPIGHEIM, pour un montant global de 1 800,50 € HT, soit 2 160.60 € TTC ;
- ❖ Le 02/07/2024, le marché « *Fourniture et pose de mobilier et d'éléments décoratifs pour la mise en valeur des espaces de l'hôtel de Ville* » avec la société Serenity Projets sise 1 rue des Prés à 67360 Durrenbach, pour un montant de 25 938 € HT, soit 31 125.60 € TTC ;

- ❖ Le 02/07/2024, le marché « *Travaux de sciage d'enrobé dans la cadre du diagnostic d'archéologie préventive réalisé dans l'enceinte du groupe scolaire d'Ingwiller* » avec la société TST – 7 rue du Kirchenpfad - 67340 SPARSBACH, pour un montant global de 3 450 € HT, soit 4 140 € TTC ;
- ❖ Le 08/07/2024, le marché « *Travaux de tamisage de terre végétale stockée sur la propriété communale sise lieudit Furtbrunnen à Ingwiller (terrains cadastrés section 34 n°40, 41 et 42 rue du Rauschenbourg)* » avec la société TST – 7 rue du Kirchenpfad - 67340 SPARSBACH, pour un montant global de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC.

9° Divers

- ❖ Mme Caroline HOFSTETTER souhaite avoir des informations sur l'avancement du chantier de la Rte de Haguenau.
 - M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, répond que le chantier se déroule conformément au planning initial même si la météo arrosée et la qualité du sol ont causé quelques difficultés aux entreprises. M. KRENER précise que l'opération est désormais entrée dans une phase un peu plus délicate avec des travaux au niveau du carrefour *Rte De Haguenau/Rue du Gal De Gaulle* qui imposent une coupure de la circulation. Il affirme que tout sera mis en œuvre pour libérer le carrefour au plus tard le 9 août prochain.
M. Jean-Marc KRENER ajoute qu'il est prévu de poser des enrobés sur la portion de route entre MENCHHOFFEN et la Rte d'UTTWILLER d'ici fin août. Cette action améliorera sensiblement les conditions d'accessibilité sur le côté EST du chantier.
 - M. le Maire informe les élus qu'une réunion d'information et d'échanges destinée aux artisans, commerçants et professions libérales a été organisée le 24 juillet dernier en mairie d'Ingwiller. L'objectif était d'apporter des explications sur le déroulement du chantier et les efforts mis œuvre par la commune pour limiter la gêne occasionnée. Sept personnes ont participé à ladite réunion alors que 150 invitations ont été envoyées. Une faible participation qui, d'après M. le Maire, démontre probablement l'efficacité des actions de communication menées tout au long de l'opération.
- ❖ M. Serge JUD demande à quel rythme avance la commercialisation des lots de la dernière extension du parc intercommunal d'activité (PIA) d'Ingwiller.
 - M. le Maire rappelle que le PIA est une compétence de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre. Il indique que deux lots ont été vendus pour l'instant, alors que la quasi-totalité des terrains avaient fait l'objet de réservations avant la crise du COVID. Cette dernière a été suivie par de nombreux désistements.
- ❖ M. Serge JUD souhaite des précisions sur le traitement des déblais issus du chantier de la Rte de Haguenau.
 - M. Jean-Marc KRENER répond que compte-tenu de leur qualité, ces déblais peuvent majoritairement être réutilisés en remblais sur le chantier. Par ailleurs, une partie non

négligeable de ces délais a servi à l'aménagement d'un merlon anti-bruit aux abords du stand de tir.

- M. Gilles THIRIET rappelle l'importance d'identifier des secteurs de la commune où les déblais des futurs chantiers pourront être acheminés dans le respect du code de l'environnement.
- ❖ M. Gilles THIRIET relève un probable dysfonctionnement de la ventilation du bâtiment de la mairie et insiste sur la nécessité de régler cette problématique pour garantir un renouvellement d'air efficace.
- ❖ M. Serge JUD signale une recrudescence des nuisances sonores causées par des deux-roues motorisés.
- ❖ M. Serge JUD souhaite avoir des nouvelles sur le projet de relance du Club de Tennis d'Ingwiller.
 - M. Jean-Luc HERRMANN, Adjoint au Maire chargé des relations entre la commune et les clubs sportifs, confirme que la nouvelle équipe de bénévoles s'active efficacement pour relancer le club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Laurence ANDRITT

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN